



Comment est-il alimenté ?

Les droits au CPF sont crédités en fonction de la durée d'activité salariée, à raison de :

- **500 €/ an** pour les salariés travaillant au moins à mi-temps, dans la limite d'un **plafond de 5000 €**
- **800 € / an** dans la limite d'un **plafond de 8000 €** pour les salariés faiblement qualifiés* et les personnes en situation de handicap.

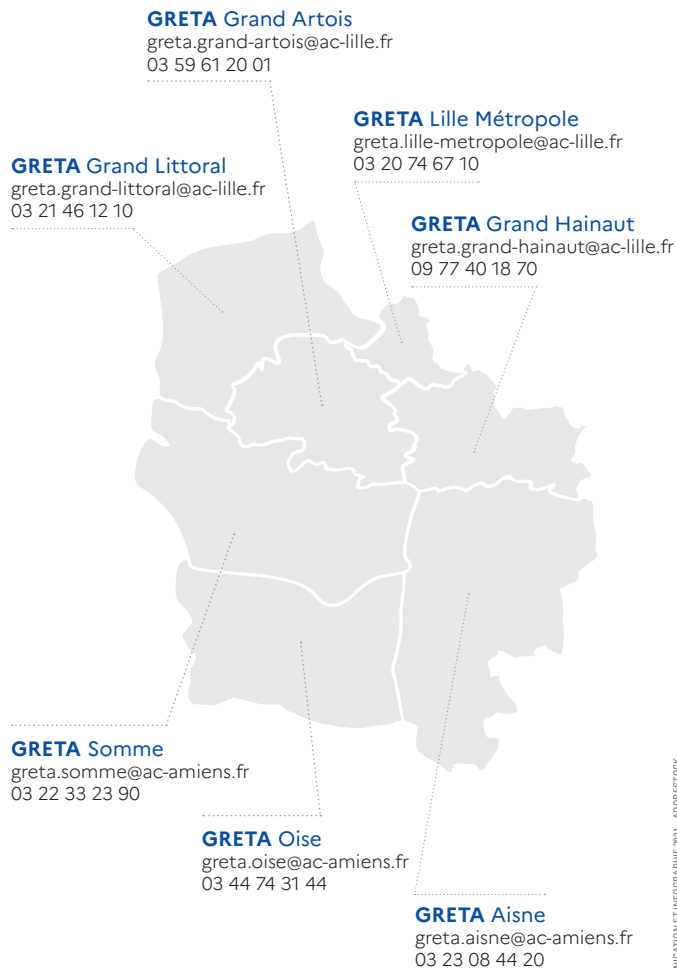
*non titulaires d'un diplôme ou titre de niveau CAP/BEP ou d'une certification reconnue par une convention collective de branche.

LE + À SAVOIR

Pour le calcul des droits au CPF, le nombre d'heures de travail de référence correspond à la durée conventionnelle de travail (fixée par convention ou accord collectif) ou à défaut, la durée légale de 1 607 heures/an (équivalent annuel de 35 h / semaine).

LA FORCE D'UN RÉSEAU

Les GRETA



© 2020 - SERVICE COMMUNICATION ET INFOGRAPHIE 2021 - ADOBESTOCK

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



MON COMPTE FORMATION

UN DISPOSITIF POUR SE FORMER

Acquérir une qualification
(diplôme, titre professionnel, ...)

Créer ou reprendre
une **entreprise**

Certifier un socle
de **connaissances
et de compétences**

Bénéficier d'un accompagnement
à la **VAE** (Validation
des Acquis de l'Expérience)

Réaliser un **bilan
de compétences**

Préparer les épreuves
du **permis de conduire**

Le CPF

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tout salarié peut bénéficier d'un **Compte Personnel de Formation (CPF)** mobilisable tout au long de sa vie professionnelle.

Crédité à la fin de chaque année de travail, le CPF permet de cumuler jusqu'à 5000€ (8000€ pour certains salariés) pour financer des formations, une Validation des Acquis de l'Expérience, un bilan de compétences ou un permis de conduire, pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci.

LE + À SAVOIR

Avant le 1^{er} janvier 2019, les droits au CPF étaient calculés en heures. Les heures figurant sur le compte des salariés au 31 décembre 2018 (heures CPF acquises + heures DIF) ont donc été converties en euros, en janvier 2019, à raison de 15€/ heure.

LE + DU RÉSEAU

Notre équipe de **Conseillers en Formation Continue** se tient à votre écoute pour vous accompagner.

Contactez le GRETA le plus proche de chez vous !

UN ACCÈS SIMPLE ET PRATIQUE

1 **Créer le compte** sur moncompteformation.gouv.fr ou télécharger l'application (Google Play et App Store)



2 **Activer son CPF** avec son numéro de sécurité sociale et une adresse mail valide



3 **Connaître son crédit** en euros enregistré sur son compte



4 **Choisir et s'inscrire à une formation** éligible au CPF avec le réseau des GRETA



5 **Utiliser ses droits** pour payer la formation choisie



Le CPF

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne, âgée d'au moins 16 ans*, salariée, travailleur indépendant, demandeur d'emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle.

La personne conserve son CPF **tout au long de sa vie professionnelle**, quel que soit son parcours ou son statut. Le Compte Personnel de Formation n'est fermé qu'au moment du départ à la retraite.

*15 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage